

CC 23675



*26
1938*

Aurillac le 4 Avril 1938

Monsieur le Préfet du Cantal
Aurillac

REPUBLIQUE FRANÇAISE.
RÉCÉPISSÉ DU MANDAT N° 207

Montant du mandat. *30*
Droit. *2*
Taxe d'exp^{tes} et fact. *2*

TOTAL *34*

Expéditeur peut indiquer les besoins de son nom et l'adresse du destinataire.

38
AURILLAC
CANTAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE.
RÉCÉPISSÉ DU MANDAT N° 208

Montant du mandat. *38*
Droit. *2*
Taxe d'exp^{tes} et fact. *2*

TOTAL *42*

Expéditeur peut indiquer les besoins de son nom et l'adresse du destinataire.

38
AURILLAC
CANTAL

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous solliciter une demande de passeport pour me rendre à Barcelone (Espagne).

Vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Vu et Transmis à Monsieur le Préfet du Cantal
avis favorable
Aurillac le 4 Avril 1938
Le Commissaire de Police,

Forcer
Signe tenu

Quelle - 1728 E
Cher - qui
Sommaire - à -
font - les font
font - même
de - font -
Bonche - moyen -
Banque - n°
monte - m² -
usage - il -
font - les - action
font - particulier - Mont



CC 23676



Handwritten in blue ink: "VISA 2/1/38" and "Special 1938" with several diagonal lines.

Aurillac le 4 Avril 1938

Monsieur le Préfet du Cantal

Aurillac

Monsieur le Préfet,

Je vous prierais de vouloir bien faire apposer sur mon passeport un visa spécial pour que je puisse me rendre à Barcelona(Espagne).

Avec mes remerciements anticipés.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Handwritten signature in blue ink.

Vertical handwritten notes on the right margin:
2/5
H
ve
one
age
ven-
nol-
ment
lité
cas
1938



Je soussigné. . . Pour Louis rue des Déportés 115

déclare me rendre à Barcelone, Espagne pour une durée de 8 jours environ. afin de retirer documents et objets de valeurs que j'ai laissés dans mon appartement. Pour les déposer au Consulat de France à Barcelone

et je m'engage à ce que rien ne se produise au cours de mon voyage qui puisse être considéré comme impliquant de ma part une intervention en faveur de l'une quelconque des parties du conflit espagnol. Je voyage à mes propres risques et je reconnais que le Gouvernement et l'Administration française ne peuvent encourir de responsabilité tant en ce qui concerne ma protection, que mon évacuation en cas

Vu pour Certification matérielle de la signature de M. Pour de nécessité.

Fait à Aurillac, le 4 Avril 1938

apposée ci-dessus. 1938
Aurillac, le 4 Avril 1938
Le Commissaire de Police,
VILLE D'AURILLAC

Pour